



Conseil

Distr. générale
6 mars 2026
Français
Original : anglais

Trente et unième session

Conseil, première partie de la session

Kingston, 9-20 mars 2026

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen des demandes de prorogation de contrats
d'exploration en vue de leur approbation,
s'il y a lieu**

Demande de prorogation du contrat conclu entre JSC Yuzhmorgeologiya et l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exploration des nodules polymétalliques

Rapport et recommandations de la Commission juridique et technique

La Commission juridique et technique,

Rappelant que, le 29 mars 2001, JSC Yuzhmorgeologiya a conclu avec l'Autorité internationale des fonds marins un contrat d'une durée de 15 ans relatif à l'exploration de nodules polymétalliques,

Rappelant également que le contrat a été prorogé pour une période de cinq ans jusqu'au 28 mars 2021¹, puis pour une nouvelle période de cinq ans jusqu'au 28 mars 2026²,

Notant que, le 26 septembre 2025, la Secrétaire générale de l'Autorité internationale des fonds marins a reçu de JSC Yuzhmorgeologiya une demande de prorogation de ce contrat pour une nouvelle période de cinq ans, en application du paragraphe 9 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982,

Notant également que, le 10 octobre 2025, la Secrétaire générale a informé l'État patronnant, les membres de l'Autorité et les membres de la Commission juridique et technique de la réception de cette demande et qu'elle en a inscrit l'examen à l'ordre du jour de la Commission pour la trente et unième session de l'Autorité,

* ISBA/31/C/L.1.

¹ ISBA/22/C/22.

² ISBA/26/C/50.



Rappelant les dispositions du paragraphe 9 de la section 1 de l'annexe de l'Accord,

Rappelant également la décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les procédures et les critères applicables à la prorogation d'un plan de travail approuvé relatif à l'exploration en application du paragraphe 9 de la section 1 de l'annexe à l'Accord³,

Rappelant en outre qu'elle doit examiner les demandes dans les meilleurs délais et dans l'ordre dans lequel elle les reçoit,

Rappelant qu'elle recommande l'approbation de la demande de prorogation d'un contrat d'exploration si elle estime que le contractant s'est efforcé de bonne foi de se conformer aux stipulations du contrat d'exploration mais n'a pas pu, pour des raisons indépendantes de sa volonté, mener à bien les travaux préparatoires nécessaires pour passer à la phase d'exploitation ou si les circonstances économiques ne justifient pas le passage à la phase d'exploitation,

Ayant examiné la demande de JSC Yuzhmorgeologiya à ses réunions tenues du 23 février au 6 mars 2026, conformément aux procédures et critères applicables,

Ayant prié le demandeur de présenter des données et des renseignements complémentaires à l'appui de sa demande,

Ayant examiné les motifs que le demandeur a présentés à l'appui de la demande de prorogation de son contrat et les informations qu'il a fournies pour démontrer qu'il n'avait pas pu, pour des raisons indépendantes de sa volonté, mener à bien les travaux préparatoires nécessaires pour passer à la phase d'exploitation et que les circonstances économiques ne justifiaient pas le passage à cette phase,

Étant parvenue à la conclusion que le demandeur s'était efforcé de bonne foi de se conformer aux stipulations du contrat mais n'avait pas pu, pour des raisons indépendantes de sa volonté, mener à bien les travaux préparatoires nécessaires pour passer à la phase d'exploitation,

1. *Recommande* que le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins approuve la demande de prorogation du contrat d'exploration des nodules polymétalliques conclu entre JSC Yuzhmorgeologiya et l'Autorité pour une durée de cinq ans, à compter du 29 mars 2026 ;

2. *Prie* la Secrétaire générale de l'Autorité internationale des fonds marins de faire le nécessaire pour que le programme d'activités proposé pour la période de prorogation soit adapté afin de tenir compte des points qu'elle a soulevés dans ses questions, des réponses apportées par le demandeur et des points qu'elle a soulevés lors de ses débats avant d'être joint en annexe I à l'accord qui sera conclu entre l'Autorité et JSC Yuzhmorgeologiya sur la prorogation du contrat d'exploration des nodules polymétalliques, conformément à l'appendice II de la décision du Conseil³.

³ ISBA/21/C/19.